Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20251218-2025_11_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON — Délibération 2025-11-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 10 décembre 2025
En exercice : 29 ; présents et représentés : 24

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Brigitte BARBIER, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, Mme Solenne ROBINARD, M. Henri AVRIL, M. Louis HALAIS, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Rose-Marie MOUAZÉ, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Jean-Pierre ALLANIC, Mme Françoise BLAISE, Mme Patricia LE PRIELLEC-BRIAND, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Thibaud de ROHAN-CHABOT, M. Loïc PORCHER.

Excusés : M. Michel VIALLARD (pouvoir à Mme GARNIER), Mme Sophie HOUSSAY (pouvoir à M. BRAULT), M. Philippe GERMAIN (pouvoir à Mme LE PRIELLEC-BRIAND), Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à M. GUILLARD).

Absents : M. Bruno LUCAS.

Secrétaire de séance : Mme ROBINARD

Création de postes non permanents pour un accroissement d'activité – Année 2026

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 387.

Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2025-10-06 du 27 novembre 2025 est applicable.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20251218-2025_11_07-DE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2025-10-06 du 27 novembre 2025.

Considérant la nécessité de créer 6 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans les différents services de la collectivité (2 emplois dans la filière administrative et 4 emplois dans la filière technique).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de 6 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans les différents services de la collectivité (2 emplois dans la filière administrative et 4 emplois dans la filière technique) dans les conditions décrites ci-avant.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 6 janvier 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

